Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212202501-20261019-06092026-DE

PONTRIEUX

Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, **le 19 OCTOBRE 2026 à** 18 H 30, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur le Maire, Anthony LE GOAZIOU.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 15

ETAIENT PRESENTS : LE GOAZIOU Anthony, PICHOT Pierre, IZEM Zora, COSQUER Parick, PERSON Béatrice, HERVE Inès, HOLLEY Fabrice, LEPETZ Sébastien, , PICARD Marie, LESNE Jean-Luc, DRONNE Anne, LEDUC Marie, VILLECROZE Philippe, CAPMARTY Ivan, CHAUVEAU Nicole

Secrétaire de Séance : DRONNE Anne

Assistait également à la réunion :Angélique LACHE, Directrice Générale des Services

Date d'envoi des convocations : 12/10 /2026

DELIBERATION N°06/09/2026_ PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT – ECOLE SAINT JOSEPH – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située sur sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L.442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prise en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212202501-20261019-06092026-DE

Il est toutefois précisé : la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou à défaut du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.

Vu le contrat d'Association en date du 13 avril 2012 passé entre l'Etat et l'Ecole Privée Saint Joseph de pontrieux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Février 2020 décidant de participer à hauteur du coût moyen départemental pour un élève fréquentant le secteur public ;

Considérant que le coût moyen départemental pour un élève fréquentant le secteur public applicable pour la période 2025-2027 est de :

- **1 650.00 €** pour les élèves des classes maternelles

- **570.00 €** pour les élèves des classes élémentaires

Considérant que le nombre d'enfants de PONTRIEUX scolarisés à l'Ecole St Joseph pour l'année scolaire 2026-2027 se réparti comme suit :

- 11 élèves en maternelle
- 14 élèves en élémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **FIXE** le montant de la participation pour un montant de **26 130 € correspondant à**

 - **11 élèves en maternelle**
 - **14 élèves en élémentaire**

Calculé en fonction du coût moyen départemental par élève fixé la préfecture des Côtes d'Armor

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE PONTRIEUX (Côtes d'Armor)

Anthony LE GOAZIOU